

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-210

**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Objet : Interclubs des Archers saint-clairois, Espace Jean FOURNET côté boulodrome.

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée par M. JEANNEL Renaud Président des Archers Saint-Clairois d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation d'interclubs à l'occasion de compétitions de tir à l'arc du dimanche 24 novembre 2024,

Arrête

Article 1 : M. JEANNEL Renaud Président des Archers Saint-Clairois de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion d'interclubs, compétition de tir à l'arc.

Du dimanche 24 novembre 2024 de 8h00 à 20h00.

A l'espace Jean FOURNET côté boulodrome 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 15 novembre 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

